

FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE

Une facture annuelle sera éditée au cours du premier trimestre. Nous vous encourageons à opter pour un prélèvement mensuel, comme 90 % des familles de l'école. Les prélèvements automatiques seront effectués sur 10 mois, d'octobre 2022 à juillet 2023.

1^{er} Cas : vous adhérez ou souhaitez adhérer au prélèvement mensuel

Vous devez nous retourner le formulaire « Choix du mode de règlement » ainsi que le mandat de prélèvement SEPA accompagné de votre RIB (uniquement pour les nouvelles inscriptions et modification des coordonnées bancaires)

2^{ème} cas : Vous souhaitez nous régler par chèque (en 1, 2 ou 3 fois) :

Dans ce cas, veuillez nous retourner uniquement le formulaire « Choix du mode de règlement » dûment complété et signé. **Merci de respecter les dates d'échéance.**

Contribution volontaire :

Comme les années précédentes, et par solidarité face à la période difficile que beaucoup d'entre vous traversent, l'OGEC propose à ceux qui le souhaitent, de faire un don à l'école tous les mois avec les contributions, sous forme de cotisation volontaire. Vous choisissez vous-même le montant que vous pouvez ou voulez offrir. **Merci de l'indiquer sur le formulaire « Choix du mode de règlement ».**

FACTURATION DES FRAIS DE GARDERIE

Les conditions de paiements sont les mêmes que pour les frais de scolarité : par prélèvements ou chèques.

Remarque : le choix du mode de règlement doit être le même pour le paiement des frais de scolarité que pour le paiement des Frais de garderie, pour l'année scolaire en cours.